

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 9 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

DATE DE CONVOCATION

28/04/2023

DATE D'AFFICHAGE

28/04/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
25
VOTANTS
25

Etaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECCEUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ (arrivé à 18h45, après le vote du point n° 4), Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR (arrivé à 18h45, après le vote du point n° 4), M. Nicolas RICHTER.

Absent(s) excusé(s)

Absents non excusés

Mme Isabelle PIERRE
M. Nicolas DURAND

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

Délibération n° 23.05.09/06

**Objet / Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
du PLUi-HM de Caen la mer**

Monsieur Damien de WINTER, premier Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, sollicite l'Assemblée délibérante afin que cette dernière puisse débattre quant aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), et qui sera annexé à la présente délibération.

Monsieur de WINTER rappelle le contexte du PLUi-HM et précise que par la délibération n° C-2019-05-23/05 du 23 mai 2019, le conseil communautaire de Caen la mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

A cette occasion, le conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d'aménagement, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Ainsi, un diagnostic du territoire et de ses enjeux a été réalisé entre 2020 et 2022, puis a été partagé dans les différentes instances créées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM.

Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, ce diagnostic a été établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

Les principaux éléments de ce diagnostic ainsi que les enjeux sont consultables sur le site internet dédié au PLUi-HM.

Par ailleurs, l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi-HM comporte un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD s'appuie sur le diagnostic et ses enjeux afin de définir les grandes ambitions du territoire à inscrire dans le PLUi-HM.

Monsieur de WINTER indique également que l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme précise que ce PADD doit notamment définir :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ainsi, Monsieur de WINTER rappelle que le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles à inscrire dans le PLUi-HM, et que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM.

Le débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

En dernier lieu, Monsieur de WINTER expose que ce PADD sera transcrit règlementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et du zonage du PLUi-HM.

Ces orientations d'aménagement et de programmation seront également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques "habitat" et "mobilité" conformément à l'article L.151-45 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5, L.153-12, L. 151-44, L.151-45, L.151-46 et L.151-47,

VU la délibération n° C-2019-05-23/05 du conseil communautaire du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et définissant les modalités de collaboration avec les élus,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération et présenté lors du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.151-46 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs en matière d'habitat énoncés à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.151-47 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs en matière de mobilité énoncés aux articles L.1214-1 et 1214-2 du Code des Transports,

CONSIDÉRANT que les informations relatives au PADD transmises et présentées par Caen la mer ont permis d'éclairer le Conseil Municipal pour débattre des grandes orientations d'aménagement et de développement,

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté Urbaine Caen la mer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE

Le Maire,
Gérard LENEVEU

